

Commune d'YVILLE-SUR-SEINE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Yville-sur-Seine, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. LARCHEVEQUE Marc, maire, conformément aux articles L.2121-7 à L.2123-21-1, et R.2122-17 à R.2122-23 du Code Général des Collectivités Locales.

Date d'envoi de la convocation : 20 juin 2023.

La séance a été ouverte par le maire M. Marc LARCHEVEQUE, à 20H00

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Sylvain BOULNOIS est désigné secrétaire de la séance.

Présents : M. Patrick LEBOSQUAIN, M. Sylvain BOULNOIS, M. Alexandre COURCHAY, M. Marc LARCHEVEQUE, M. Jean-Baptiste GARAUDEAUX, Mme Vanessa MONET, M. Patrick ROBERT, Mme Nicole LE GALLO, Mme Carole PETIT-GIULIANI

Absents :

M. Nicolas DECAUX (n'a pas donné de pouvoir)

Mme Audrey ERNST (donne pouvoir à M. Jean-Baptiste GARAUDEAUX)

Marc LARCHEVEQUE et Mme ERNST, secrétaire de séance de la séance précédente ont approuvé et signé le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

Après avoir ouvert la séance à 20h09, le Maire, Marc LARCHEVÊQUE, demande à ajouter deux délibérations : la 3 et la 4

DÉLIBÉRATIONS

1- Délibération 29-2023 : présentation au Conseil municipal du rapport d'observations définitives et ses réponses (exercices 2019-2021)

Après avoir rappelé les événements ayant conduit à la saisine de la cour régional des comptes de Normandie en 2022, Le Maire, Marc LARCHEVÊQUE, lit l'intégralité du rapport (pas les réponses jointes) à haute voix, à l'ensemble du conseil municipal.

Une discussion sur les actions mises en oeuvre par le maire en réponse à ce rapport, suit la lecture.

Les conseillers posent des questions pour, au-delà du constat, essayer de comprendre quelles sont les poursuites qui peuvent être envisagées et soulignent que ce rapport pose les jalons des actions qu'ils mèneront au cours de leur mandat.

Le maire annonce que le rapport sera publié dès le lendemain sur le site internet de la commune, qu'il sera disponible en version papier en mairie pour toute personne en faisant la demande, dans son intégralité.

Les conseillers sont invités à acter qu'ils ont bien reçu lecture du rapport et ont pu en débattre :

Tous les présents en attestent.

Jean-Baptiste GARAUDEAUX ne se prononce pas pour Audrey Ernst, celle-ci étant absente et n'en ayant donc pas reçu la lecture (elle a reçu le rapport avec la convocation au conseil).

2 - Délibération 30-2023 : prise en charge des coûts / destruction des nids de chenilles processionnaires

Après exposé par le Maire de la convention avec FREDON que la commune a signée, de l'intérêt général que représente la lutte contre les nids de chenilles processionnaires et afin d'encourager celle-ci, il propose que :

La commune prenne en charge 50 % de la facture de destruction de nids de chenilles processionnaires après déduction des 30 % pris en charge par FREDON, avec un maximum de 200 euros par foyer par an, sur présentation de la facture et après intervention d'un prestataire agréé FREDON.

Votée à l'unanimité des présents + Audrey Ernst via le pouvoir donné à Jean-Baptiste GARAUDEAUX
= 10 voix pour

3 - Délibération 31-2023 : Groupement de commandes

Marché de prestations de transport de personnes à destination d'équipements sportifs et culturels et de loisirs

Autorisation de signature

La Ville de Saint-Léger-du-Bourg-Denis et les Communes suivantes ont décidé de se regrouper afin de procéder aux commandes de prestations de transport de personnes à destination d'équipements sportifs et culturels et de loisirs : Bardouville, Boos, Epinay-sur-Duclair, Gouy, Hautot-sur-Seine, Hénouville, Houpeville, Jumièges, La Bouille, La Neuville-Chant-d'Oisel, Les Authieux-sur-Le-Port-St-Ouen, Molineaux, Montmain, Quevillon, Roncherolles-sur-le-Vivier, Sahurs, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Aubin-Epinay, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Martin-du-Vivier, Saint-Pierre-de-Manneville, Tourville-la-Rivière, Ymare et Yville-sur-Seine.

Afin de réaliser des économies d'échelles, il apparaît opportun de s'associer pour ces achats et donc de constituer entre ces collectivités un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la Commande publique.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ces mêmes articles, une convention constitutive est signée par les membres du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres. Ce dernier est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande

publique relatif aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

La convention ci-jointe désigne la Ville de Saint-Léger-du-Bourg-Denis comme coordonnateur. Cette dernière est chargée, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché, chacun des membres du groupement étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de sa bonne exécution.

Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la fin de validité de l'accord cadre.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- l'article L.2113-6 et L.2113-7 du code de la Commande publique,

- l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes pour des prestations de transports de personnes à destination d'équipements sportifs et culturels et de loisirs.

Décide :

- d'approuver les termes de la présente convention de groupement de commandes
et

-- d'habiliter le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Voté à l'unanimité des présents + Audrey Ernst via le pouvoir donné à Jean-Baptiste GARAUDEAUX
= 10 voix pour

4. Délibération 32-2023 : Recrutement d'un agent technique via un contrat temporaire

Après exposé du maire expliquant que l'agent technique titulaire peut reprendre le travail avec un arrêt maladie mais avec de lourdes restrictions faites par son médecin (port de charge interdit, ...), il propose que pour la saison d'été (juillet et août), le recrutement d'un agent technique sur un contrat temporaire d'accroissement d'activité pour pallier à tout ce que l'agent titulaire ne pourra plus faire, alors que la tonte, la taille des haie, la préparation de la fête patronale, sont des activités d'été.

IL propose un contrat pour accroissement temporaire d'activité (dans les mêmes conditions horaires et salariales qu'actuellement c'est à dire celui de remplacement du premier cantonnier qui vient d'être absent plusieurs semaines), contrat allant Du 1er juillet au 31 AOUT 2023 pour 35 heures hebdomadaires

Voté à l'unanimité des présents + Audrey Ernst via le pouvoir donné à Jean-Baptiste GARAUDEAUX
= 10 voix pour

INFORMATIONS DIVERSES:

MARC LARCHEVEQUE présente l'avancement des travaux à l'église, de la restauration des tableaux, et des avancées sur les subventions perçues par la commune

MARC LARCHEVEQUE annonce les avancées de renégociation de la convention CBN - YVILLE SUR SEINE concernant l'occupation de terrains communaux et en présente quelques modalités.

ALEXANDRE COURCHAY présente l'avancée des discussions de médiation que la mairie tient avec les associations de pêche, CVAS, Modélisme.

MARC LARCHEVEQUE évoque la rencontre avec Eric Germain, Paysagiste.

MARC LARCHEVEQUE évoque l'avancée de l'étude « vente des terrains communaux à construire ».

PATRICK LEBOSQUAIN présente l'avancée des économies de consommation de gaz réalisées.

SYLVAIN BOULNOIS présente l'avancée des demandes de devis pour l'entretien de l'if du cimetière.

Fin de séance : 22h19

Une habitante demande pourquoi il manque le filet de la table de ping-pong en béton et pourquoi il n'y a plus de rampe de skate. Des réponses lui sont apportées.

FIN DE LA SÉANCE : 21 h 25

Le secrétaire de séance
Sylvain BOULNOIS



Le Maire
Marc LARCHEVEQUE

